

## **Crématorium - Relance de la procédure de renouvellement de Délégation de Service Public après déclaration d'infructuosité**

*Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur :*

### **1 - Rappel du contexte**

La procédure de renouvellement de délégation de service public du crématorium, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008, a été déclarée infructueuse pour absence de remise d'offres.

Sur les trois candidats admis à présenter une offre par la commission de délégation de service public, deux candidats ont fait part à la Ville de leur impossibilité de proposer une offre répondant au cahier des charges pour des raisons liées à l'économie générale de la délégation. La nature et le coût des investissements envisagés ne permettraient pas un équilibre économique et financier du contrat dans le contexte d'une activité en fléchissement et de l'application de nouvelles normes européennes sur le traitement des fumées. Le troisième candidat ne s'est pas manifesté.

La Commission de DSP, réunie le 14 novembre 2008 pour l'ouverture des offres, a pris acte de l'absence d'offres et constaté l'infructuosité de la procédure.

Pour éviter toute interruption du service et pour permettre à la Ville d'établir un nouveau cahier des charges et de lancer une nouvelle procédure de consultation, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2008, a approuvé la prolongation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat actuel, ainsi prolongé dans ses modalités actuelles pour une durée d'un an, arrivera à échéance le 31 janvier 2010.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de relancer une procédure de consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges prenant en compte les difficultés évoquées par les candidats.

### **2 - Présentation du cahier des charges de la consultation**

#### **Objet et durée du contrat**

La Ville entend déléguer la gestion du crématorium sur une durée plus longue que celle prévue lors de la première consultation pour tenir compte du coût des investissements mis à la charge du délégataire et permettre leur amortissement. La délégation serait accordée pour une durée de 12 ans.

Les missions du délégataire porteront sur l'organisation et l'exploitation du service : opérations liées à la crémation des personnes décédées, de la réception du corps à la remise des cendres à la famille (crémation, location salle de recueillement et de cérémonie), entretien et maintenance des équipements techniques, entretien des espaces verts aux abords du crématorium.

#### **Les investissements**

La Ville désireuse d'améliorer la qualité du service, notamment les conditions d'accueil apporté aux familles en attente d'accompagnement et de soutien maintient le projet d'extension de la salle de cérémonie existante de 58 m<sup>2</sup> environ. La surface de cette salle passerait ainsi de 92 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> environ.

La Ville souhaite également la réalisation d'aménagements modulables permettant d'utiliser cette salle pour les cérémonies civiles sans lien avec une crémation.

Le projet de construction d'une salle de convivialité de 200 places, séparée du crématorium, est abandonné au profit de l'aménagement, à l'intérieur du crématorium, d'un espace de convivialité d'une capacité d'accueil de 30 à 50 personnes environ.

La Ville souhaite enfin la pose d'un câblage pour l'installation ponctuelle d'un écran et d'une sonorisation à l'extérieur du crématorium.

Le délégataire devra également prévoir d'assurer, en cours de délégation, les travaux d'installation d'un système de traitement et de filtration des fumées conformément aux normes européennes, actuellement en préparation, pour limiter l'impact des émissions des crématoriums sur l'environnement.

### **Dispositions financières**

Le délégataire exploitera et gèrera le crématorium, à ses risques et périls.

Sa rémunération sera constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service délégué et des installations qui le composent (locations de salles).

Le délégataire proposera une grille tarifaire pour cinq années. Les tarifs proposés par le délégataire seront homologués chaque année par le Conseil Municipal.

Le délégataire devra indiquer si la mise aux normes communautaires de traitement et de filtration des fumées sera répercutée intégralement ou pour partie seulement sur les tarifs appliqués aux usagers.

Au titre de la mise à disposition des lieux et des équipements, le délégataire versera une redevance annuelle à la Ville dont le montant minimum est de 22 100 € (valeur 2008). Les candidats pourront surenchérir.

### **Personnel**

Le délégataire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat. En application de l'article L.1224.3 du Code du Travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le délégataire actuel.

### **3 - Calendrier prévisionnel de la procédure**

- Envoi des avis de publicité **début mars** et préparation du dossier de consultation
- Réception des candidatures en **avril/mai** (1 mois après la dernière publication)
- Ouverture des candidatures par la commission de DSP et établissement de la liste des candidatures admis à présenter une offre en **mai**
- Envoi du dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la délégation en **mai/juin**
- Date limite de dépôt des offres **fin août**
- Ouverture des offres par la commission de DSP **début septembre**
- Analyse des offres et avis motivé de la commission **fin septembre**
- Négociation avec les candidats **en octobre**
- Choix du délégataire (délai de deux mois nécessaire entre l'ouverture des plis contenant les offres par la commission et le vote de l'assemblée sur le choix du délégataire et sur le contenu du contrat) **en novembre/décembre**.

**Propositions**

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de relancer une nouvelle consultation pour renouveler la délégation de la gestion du crématorium qui arrivera à échéance le 31 janvier 2010,

- approuver les grandes lignes du futur contrat de délégation de service public énoncées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à engager la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.*